

### III UNIVERSAL NEGRO IMPROVEMENT ASSOCIATION (UNIA)

Kingston, 1er août 1914 ; New York, 1<sup>er</sup> août 1920

#### **Déclaration des droits des peuples nègres du monde**<sup>21</sup>

*Rédigée et adoptée à la Convention tenue à New York en 1920, pendant laquelle Marcus Garvey a présidé et a été élu Président Provisoire de l'Afrique.*

*(Préambule)*

Considérant que le peuple Nègre du monde entier, à travers ses représentants choisis réunis en Assemblée à Liberty Hall, dans la ville de New York des États-Unis d'Amérique, du 1<sup>er</sup> au 31 août de l'an mil neuf cent vingt (1920) de l'ère chrétienne, a protesté contre les méfaits et injustices de la part de leurs frères Blancs, et a proclamé ce qu'ils estiment juste et équitable ; un meilleur traitement pour les années à venir.

Nous dénonçons le fait que :

- I. Nulle part dans ce monde, à quelques exceptions près, les Nègres, bien que dans les mêmes conditions et les mêmes situations que les Blancs, ne sont traités de la même manière ; ils sont au contraire victimes de discrimination et les droits élémentaires requis pour des êtres humains leur sont refusés uniquement du fait de leur race et de leur couleur. Nous ne sommes pas bienvenus dans les hôtels et auberges publics du simple fait de notre race et de notre couleur.

---

21 Source : Tété-Adjalo T., *Marcus Garvey Père de l'unité africaine des peuples* ; tome II : garveyisme et panafricanisme, Ed. L'Harmattan, Paris, 1995, p. 191-199 ; site Internet : <http://www.unia-acl.org/archive/declare.htm>

- II. Nous dénonçons le fait que, dans certaines régions des États-Unis, en cas d'accusation criminelle, notre race se voie refuser le droit au jugement public accordé aux autres races ; mais que les accusés soient lynchés et brûlés par la foule, et que ce traitement brutal et inhumain soit même réservé à nos femmes.
- III. Que les nations européennes se soient partagé entre elles le Continent africain et en aient pris quasi totalement possession ; que les indigènes soient contraints d'abandonner leurs terres et traités dans la plupart des cas comme esclaves.
- IV. Que, au Sud des États-Unis, bien que citoyens protégés par la constitution fédérale et parfois aussi nombreux que les Blancs dans certains États et bien que nous soyons propriétaires terriens et imposables, nous ne sommes ni associés à l'élaboration et à l'administration des lois, ni représentés aux gouvernements, alors que nous sommes tout autant propriétaires de terres et soumis à l'impôt, et contraints au service militaire
- V. Que, au Sud des États-Unis, dans les transports en commun, nous soyons entassés, et contraints à accepter des compartiments séparés tout en devant payer le même tarif que pour la première classe. Nos familles sont souvent humiliées et insultées par les Blancs ivres qui traversent ces compartiments pour se rendre dans les compartiments fumeurs.
- VI. Dans certaines régions des États-Unis, les médecins nègres se voient refuser le droit d'exercer dans des hôpitaux publics de villes où ils sont résidents.
- VII. Nos enfants sont contraints de fréquenter des établissements à cycles courts et de niveau inférieur à celui des Blancs ; de plus, les fonds alloués aux écoles sont inégalement répartis entre les établissements nègres et blancs.
- VIII. Que l'on refuse le droit aux Nègres d'avoir les mêmes salaires que les Blancs ; ce qui leur aurait permis de subvenir aux besoins de leurs familles. De plus, dans la majeure partie, ils ne sont pas autorisés à s'affilier aux syndicats et restent toujours ainsi moins rémunérés que les Blancs.
- IX. Que, dans la fonction publique et les administrations départementales, du fait de la discrimination, l'on ait le sentiment qu'être un homme noir en Europe, en Amérique et aux Antilles est synonyme d'être banni de

toutes les races humaines, d'être en quelque sorte un lépreux ; peu importe le caractère et les connaissances de ce dernier.

- X. Que dans les colonies et aux Antilles, britanniques ou non, les Nègres n'aient pas le droit d'élire et d'être élus ou nommés, tout comme leurs concitoyens blancs.
- XI. Que notre peuple soit contraint dans certaines régions, à des emplois moins rémunérés que la majorité des Blancs et demeure dans des conditions répugnantes du point de vue des bonnes mœurs et coutumes.
- XII. Que les nombreux dénis de justice contre notre race devant les tribunaux de nos îles et colonies respectives soient de nature à entraîner l'irrespect et le dégoût pour le sens de la justice de l'homme blanc.
- XIII. Aussi, face à des comportements aussi inhumains, non civilisés et non chrétiens, nous, ici présents, protestons vigoureusement et demandons leur condamnation par toute l'humanité.

Afin de soutenir notre race à travers le monde entier et de motiver pour un destin plus noble, nous recommandons et insistons sur la Déclaration des droits ci-après :

1. Considérant que tous les hommes naissent égaux et ont droit à la vie, à la liberté et au bonheur, et forts de cela, nous, Représentants du peuple noir du monde entier, dûment élus et mandatés invoquant l'aide du Dieu Juste et Tout-Puissant, déclarons les hommes, les femmes et les enfants du monde entier issus du même sang que nous citoyens libres et revendiquons leur statut de citoyens libres de l'Afrique, la mère-patrie de tous les Nègres.
2. Nous croyons en l'autorité suprême de notre race en toutes les questions raciales, que toutes les choses ont été créées et mises à la disposition commune des hommes, qu'il doit y avoir un partage et une distribution équitables de toutes ces choses, et, tenant compte du fait que notre race est actuellement privée de ces choses qui sont moralement et légalement les nôtres, nous croyons qu'il serait juste de les acquérir par tous les moyens possibles.
3. Nous croyons que le Nègre, comme toute autre race doit avoir les droits et les privilèges communs aux êtres humains.
4. Nous déclarons que les Nègres doivent avoir le droit, partout où ils forment une communauté, d'élire des représentants aux parlements, dans les cours de justice ou pour toute autre institution pouvant exercer un contrôle sur la communauté.

5. Nous affirmons que le Nègre a droit à l'impartialité devant les tribunaux où qu'il se trouve et que lorsque ce droit lui est refusé du fait de sa race et de sa couleur, cela constitue une insulte à toute la race entière et doit être ressenti par tous les Nègres.
6. Nous déclarons que dans les communautés où il y a un nombre considérable de Nègres, il serait inéquitable et préjudiciable aux Nègres d'être jugés par un jury composé uniquement d'autres races ; aussi, notre race a-t-elle le droit d'être représentée dans ce jury.
7. Nous croyons que toute loi ou toute pratique tendant à priver l'Africain de ses terres ou de ses privilèges de citoyen libre dans son pays est injuste et immorale et qu'aucun indigène ne doit respecter une telle loi ou une telle pratique ;
8. Nous déclarons l'imposition sans aucune représentation injuste et tyrannique, et qu'il ne devrait y avoir aucune obligation pour un Nègre de respecter l'avis d'impôt d'aucune structure chargée de l'administration des lois dont il est exclu du fait de sa race et de sa couleur.
9. Nous croyons que toute loi qui vise spécifiquement le Nègre et à son détriment, et qui le singularise du fait de sa race et de sa couleur est injuste et immorale ; et qu'une telle loi ne devrait pas être respectée.
10. Nous croyons que tous les hommes ont droit au respect humain et, que notre race ne saurait en aucun cas tolérer toute insulte qui pourrait signifier le non-respect de notre couleur.
11. Nous n'approuvons pas l'usage du terme « nigger » (« négro ») pour signifier Nègre et exigeons également que le mot Nègre commence toujours par la majuscule « N »\*.
12. Nous croyons que le Nègre doit user de tous les moyens pour se protéger des pratiques barbares auxquelles il est soumis du fait de sa couleur.
13. Nous croyons à la liberté de l'Afrique pour les peuples nègres du monde entier et du fait du principe « l'Europe aux Européens », « l'Asie aux Asiatiques », nous revendiquons donc « l'Afrique aux Africains » vivant en Afrique et ailleurs.
14. Nous croyons au droit immanent du Nègre à s'approprier l'Afrique et que cette possession ne peut être perçue comme une violation du droit ou des acquisitions d'une quelconque race ou nation.
15. Nous condamnons fermement la cupidité de ces nations qui par la force ou par des voies secrètes se sont approprié les territoires et les énormes richesses de l'Afrique et nous affirmons notre détermination à revendiquer les trésors et biens du vaste continent de nos ancêtres.

16. Nous croyons que tous les hommes doivent vivre ensemble dans la paix ; cependant lorsque certaines races provoquent la colère des autres races et nations par la violation de leurs droits, la guerre devient inévitable et les tentatives, par quelque moyen que ce soit, de se libérer et de protéger ses droits ou son héritage devient légitime.
17. Considérant que le fait de lyncher, de brûler, de pendre ou [de tuer] par toutes autres méthodes les êtres humains, est une pratique barbare, une honte et une insulte à la civilisation, nous déclarons tout pays qui se rendrait coupable de telles atrocités en dehors du champ de la civilisation.
18. Nous protestons contre les crimes atroces tels que les coups de fouet, la flagellation et la surcharge de travail contre les tribus d'Afrique et chez les Nègres d'ailleurs. Ces méthodes doivent être abolies et toutes les mesures doivent être prises pour éviter que de telles pratiques brutales ne se poursuivent.
19. Nous protestons contre cette pratique atroce de raser la tête des Africains, plus précisément les femmes ou les individus issus de sang nègre lorsqu'ils sont emprisonnés pour des délits par la race non nègre.
20. Nous protestons contre la ségrégation en ce qui concerne les quartiers, les transports en commun, le travail industriel et le lynchage et les restrictions aux privilèges politiques contre les citoyens nègres partout dans le monde du fait de leur race, de leur couleur ou mettrons toutes nos énergies contre ces pratiques.
21. Nous dénonçons toute punition sévère infligée à un Nègre alors qu'elle est légère pour une race non nègre ; comme un préjudice et une injustice qui doivent être dénoncés par la race entière.
22. Nous protestons contre les systèmes d'éducation des pays où les Nègres ne partagent pas les privilèges et avantages des autres races.
23. Nous déclarons partout dans le monde qu'il est injuste de tenir les Nègres à l'écart des industries et du travail.
24. Nous croyons en la liberté de presse et nous protestons vigoureusement contre l'interdiction dans plusieurs régions du monde des journaux nègres et des périodiques et, à ce sujet, invitons les Nègres, où qu'ils soient, à user de tous les moyens possibles pour éviter une telle répression.
25. Nous exigeons la libre expression pour tous les hommes.
26. Nous protestons contre la publication d'articles scandaleux et incendiaires de la part de la race non nègre dans le but de provoquer des querelles ; et, protestons aussi contre l'exposition de photos présentant le Nègre comme un cannibale.

27. Nous croyons à l'auto-détermination de tous les peuples.
28. Nous déclarons la liberté de culte religieux.
29. Avec l'aide de Dieu Le Tout-Puissant, nous nous déclarons les défenseurs jurés de l'honneur et de la vertu de nos femmes et enfants, et engageons nos vies pour leur protection et leur défense partout et en toutes circonstances contre les malveillances et les outrages.
30. Nous exigeons pour toujours le droit illimité à l'éducation et sans préjudice pour nous-mêmes et pour notre postérité.
31. Nous déclarons que l'enseignement dans nos écoles par des enseignants étrangers qui prônent la supériorité de la race non nègre par rapport à la race nègre est une insulte au peuple nègre du monde entier.
32. Dans un pays où les Nègres sont résidents et réussissent à des concours d'entrée dans la fonction publique, ils doivent bénéficier des mêmes avantages en ce qui concerne leur nomination à des postes dans ces services publics.
33. Nous protestons vigoureusement contre les traitements inéquitables et injustes réservés aux voyageurs nègres, sur mer et sur terre, par les agents et employés du chemin de fer et des sociétés portuaires et demandons une égalité de traitement avec les voyageurs d'autres races.
34. Nous déclarons injuste qu'un pays ou une nation vote des lois tendant à dissuader ou empêcher l'immigration des Nègres du fait de leur race et leur couleur.
35. Le Nègre a le droit de voyager sans être molesté et tous les Nègres sont invités à apporter leur soutien à un Nègre qui se verrait molesté.
36. Nous déclarons que tous les Nègres ont le droit comme tous les autres de voyager à travers le monde.
37. Nous exigeons des gouvernements du monde de reconnaître nos dirigeants et les représentants élus par notre race pour veiller à leur bien-être.
38. Nous exigeons un contrôle de nos institutions sociales sans interférence d'aucune race non Nègre.
39. Nous déclarons les couleurs rouge, noire et verte couleurs de la race nègre.
40. Nous adoptons l'hymne « Éthiopie, ô terre de nos Pères... » comme celui de la race nègre :

## L'Hymne éthiopien universel

(Poème de Burrel et Ford)

*Éthiopie, terre de nos pères,  
Toi la terre où les dieux se plaisaient,  
Tels les nuages de la tempête qui, soudain dans la nuit, s'amoncellent Nos  
armées filent vers toi.  
Nous devons sortir victorieux Les épées aiguisées miroitent, A nous la victoire !  
Guidés par le rouge, le noir et le vert,*

*Refrain*

*En avant, en avant, vers la victoire !  
L'Afrique doit se libérer.  
Va à l'encontre de l'ennemi, Avec la puissance  
Du rouge, du noir et du vert.  
Éthiopie, le tyran s'effondre, Il tombera à tes genoux,  
Et tes enfants t'invoqueront  
Depuis les mers lointaines.  
Jehovah, le Très Haut nous a entendus,  
Il a vu nos larmes et nos souffrances,  
Avec Son esprit d'Amour,  
Il nous invite A être Un pour les années à venir*

*Refrain : En avant, en avant, etc*

*O, Jehovah, toi le Dieu des âges,  
Gratifie nos fils, ces dirigeants,  
De la sagesse accordée à Tes sages.  
Quand Israël avait grand besoin de toi,  
Ta voix a retenti du fond de l'obscurité.  
L'Éthiopie te tend ses bras  
Qu'à travers Toi les chaînes soient brisées,  
Et que le ciel bénisse notre chère patrie.*

*Refrain : En avant, en avant, etc.*

41. Nous croyons qu'une liberté restreinte qui prive quelqu'un de ses droits et prérogatives de pleine citoyenneté n'est rien d'autre qu'une autre forme d'esclavage.
42. C'est une injustice pour notre peuple et un réel obstacle pour la santé de notre race que de refuser aux médecins nègres, le droit d'exercer leur profession dans les hôpitaux communaux où ils sont résidents.

43. Nous en appelons aux divers gouvernements du monde d'accepter et de reconnaître comme Représentants des intérêts de tout le peuple noir du monde les représentants nègres qui leur seront envoyés.
44. Nous condamnons et protestons contre la promiscuité entre jeunes et adultes dans les prisons et recommandons plutôt l'initiation de ces jeunes prisonniers à des métiers par des encadreurs.
45. Nous, en tant que race déclarons la Ligue des Nations nulle et vide, en ce sens qu'elle prive les Nègres de leur liberté.
46. Au nom de la justice, nous exigeons de tous les hommes de se comporter avec nous comme nous le ferions avec eux et accordons de bon coeur à tous les hommes les droits que nous réclamons ici pour nous – mêmes.
47. Nous déclarons qu'aucun Nègre ne s'engagera dans un conflit pour une autre race, sans obtenir d'abord l'accord du leader du peuple nègre du monde, sauf en matière de défense nationale.
48. Nous protestons contre le fait d'enrôler des Nègres et de les envoyer à la guerre sans entraînement adéquat et exigeons que dans tous les cas les Nègres reçoivent le même entraînement que les autres.
49. Nous exigeons que l'enseignement donné aux enfants nègres inclue le thème de l'histoire des Nègres.
50. Nous exigeons la liberté commerciale totale avec tous les Nègres du monde.
51. Nous déclarons la liberté totale des mers pour tous les peuples du monde.
52. Nous exigeons que nos représentants dûment accrédités le soient officiellement dans toutes les assemblées, conférences, conventions ou cours internationales d'arbitrage où il est question des Droits de l'Homme.
53. Nous proclamons le 31 août jour férié que tous les Nègres doivent observer.
54. Nous voulons faire savoir à tous les hommes que nous affirmerons et défendrons la liberté et l'égalité de chaque homme, femme et enfant appartenant à notre race au prix de notre vie, notre destin et notre situation sacrés.

Tels sont les droits que nous estimons légitimement nôtres et appropriés pour l'essor de la race noire et à cause de cela, nous, au nom des quatre cents millions de Nègres, sur le sang sacré de la race, nous faisons le serment et apposons nos noms comme garantie de sa véracité et de sa justesse, ici, devant Dieu Tout Puissant, le 13 août 1920.

***Marcus Garvey, James D. Brooks, James W. H. Eason, Henrietta Vinton Davis, Lionel Winston Greenidge, Adrion Fitzroy Johnson, Rudolph Ethelbert Brissac Smith,***

*Charles Augustus Petioni, Thomas H. N. Simon, Richard Hilton Tobitt, George Alexander McGuire, Peter Edward Baston, Reynold R. Felix, Harry Walters Kirby, Sarah Branch, Marie Barrier Houston, George L. O'Brien, FO. Ogilvie, Arden A. Bryan, Benjamin Dyett, Marie Duchaterlier, John Phillip Hodge, Theophilus H. Saunders, Wilford H. Smith, Gabriel E. Stewart, Arnold Josiah Ford, Lee Crawford, William McCartney, Adina Clem. James, William Musgrave La Motte, John Sydney de Bourg, Arnold S. Cuning, Vernal J. Williams, Frances Wilcome Ellegor, J. Frederick Selkridge, Innis Abel Horsford, Cyril A. Crichlow, Samuel McIntyre, John Thomas Wilkins, Mary Thurston, John G. Befue, William Ware, J. A. Lewis, O. C. Thurston, Venture R. Hamilton, R. H. Hodge, Edward Alfred Taylor, Ellen Wilson, G.W. Wilson, Richard Edward Riley, Nellie Grant Whiting, G. W. Washington, Maldena Miller, Gertrude Davis, James D. Williams, Emily Christmas Kinch, D. D. Lewis, Nettie Clayton, Partheria Hills, Janie Jenkins, John C. Simons, Alphonso A. Jones, Allen Hobbs, Reynold Fitzgerald Austin, James Benjamin Yearwood, Frank O. Raines, Shedrick Williams, John Edward Ivey, Frederick August Toote, Philip Hemmings, F. F. Smith, E. J. Jones, Joseph Josiah Cranston, Frederick Samuel Ricketts, Dugald Augustus Wade, E. E Nelom, Florida Jenkins, Napoleon J. Francis, Joseph D. Gibson, J. P. Jasper, J. W. Montgomery, David Benjamin, J. Gordon, Harry E. Ford, Carrie M. Ashford, Andrew N. Willis, Lucy Sands, Louise Woodson, George D. Creese, W. A. Wallace, Thomas E. Bagley, James Young, Prince Alfred McConney, John E. Hudson, William Ines, Harry R. Watkins, C. L. Halton, J. T. Bailey, Ira Joseph Touissant Wright, T. H. Golden, Abraham Benjamin Thomas, Richard C. Noble, Walter Green, C. S. Bourne, G. F. Bennett, B. D. Levy, Mary, E. Johnson, Lionel Antonio Francis, Carl Roper, E. R. Donawa, Philip Van Putten, I. Brathwaite, Jesse W. Luck, Oliver Kaye, J. W. Hudspeth, C. B. Lovell, William C. Matthews, A. Williams, Ratford E. M. Jack, H. Vinton Plummer, Randolph Phillips, A. I. Bailey, dûment élus représentants du peuple noir du monde,*

ont juré devant moi ce 15 août 1920

[Sceau officiel

*John G. Bayne.*

*Notaire public, comté de New York*

### **Un témoignage personnel de Amy Ashwood Garvey**<sup>22</sup>

Quelques mois après son retour de Grande-Bretagne, [Marcus] Garvey réalisa qu'il risquait, pendant un temps, de courir après des chimères. Se contenter de rêver de grandeur ne l'a que momentanément satisfait. Son esprit vif et sa croyance en des idéaux exigeaient de passer à l'action. Il voulait voir la race à laquelle il appartenait avancer triomphalement dans le concert de l'humanité déjà en marche. Il voulait donc

---

22. Source : Martin, T., *The Pan-African connection, from slavery to Garvey and beyond*, TM Press, 1983, p. 219 – 226.